

VIE DE LA BRANCHE

: Accord signé pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des salariés permanents du travail temporaire

Dans un contexte perturbé, tant par la crise sanitaire que par la situation économique, qui voit émerger de nouvelles formes de travail (télétravail, coworking...) donnant lieu à des évolutions numériques et économiques, la branche du travail temporaire a mis en place une GPEC de branche (28 850 salariés permanents). Il faut savoir que celle-ci avait été vivement demandée par la CFDT. L'accord a été signé par la CFDT, la CGT, l'UNSA, la CGC et la CFTC. FO n'est pas signataire.

La GPEC répond à différents objectifs :

- acquérir une vision stratégique et prospective de l'évolution des métiers et des compétences ;
- préparer l'ensemble des salariés permanents à ces évolutions ;
- adapter les dispositifs de formation et d'accompagnement pour répondre aux besoins des permanents dans le cadre de leurs parcours professionnels.

Une GPEC de branche est un moyen utile pour fournir des repères à la négociation :

- elle met à disposition des outils et des informations portant, notamment, sur les évolutions démographiques, technologiques et sur la détermination des besoins en compétences ;
- elle permet la mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions mises en œuvre dans la branche et la diffusion des bonnes pratiques.

La GPEC de la branche est construite autour de trois principes :

- éclairer les salariés sur les tendances d'évolution de l'environnement économique, démographique, réglementaire et technologique ;
- les accompagner grâce aux outils et aux dispositifs mis en place par la branche (dispositif Pro-A, VAE...);
- mieux connaître le positionnement de son métier, ses compétences et ses facteurs d'évolution.

Les différents objectifs de la GPEC des permanents du travail temporaire sont d'identifier et d'analyser les évolutions impactant les métiers des

Bulletin aux adhérent.e.s.

Edition : Fédération des Services CFDT

Directeur de la publication :

Olivier Guivarch

CPPAP : 1024 S 07027

Conception : Virginie Le Bail

Impression : Roques 94000 Créteil

Supplément du magazine fabriqué selon les normes environnementales de développement durable.

octobre-novembre-décembre 2022

Supplément à Inform'Action n° 319

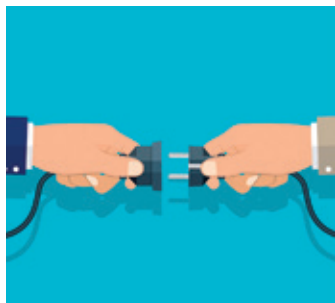


cfdt-services.fr

SOMMAIRE

- VIE DE LA BRANCHE

... Accord signé pour la GPEC des salariés permanents du travail temporaire



permanents pour répondre aux évolutions des compétences et aux besoins en formations de ces salariés.

En effet, l'élargissement des services RH proposés aux entreprises utilisatrices, qui se sont développés depuis plusieurs années, impacte de manière significa-

tive les missions des salariés permanents.

Cette démarche est complémentaire des démarches engagées au niveau des ETT (équivalents temps plein) sur la base ou non d'un accord GPEC négocié.

Cette GPEC de branche permettra aux organisations syndicales, et

plus spécifiquement à la CFDT, d'anticiper et de préparer l'avenir des emplois et des compétences par métier, que ce soit au niveau de la branche que des entreprises de travail temporaire.

Cela renforcera l'accompagnement des salariés permanents dans leurs évolutions professionnelles.

: L'intérim au 2^{ème} trimestre 2022 (Sources : Dares et Prism'Emploi)

L'emploi intérimaire recule de nouveau au 2^{ème} trimestre 2022 de 2,5%, soit -20 500 intérimaires, après un recul de 1,9%, soit -15 800 intérimaires, au 1^{er} trimestre 2022.

Sur un an, il est néanmoins en hausse de 2,2% et dépasse de 1,6% le niveau de fin décembre 2019.

L'emploi intérimaire continue à diminuer dans l'ensemble des secteurs, en particulier dans la construction (-4,7% après -4,5% au 1^{er} trimestre 2022) mais aussi dans l'industrie (-2,3% après -1%) et le tertiaire (-1,9% après -1,5%).

Sur un an, l'emploi intérimaire baisse dans la construction (-5,1%

par rapport au 2^{ème} trimestre 2021), tandis qu'il augmente dans l'industrie (+5,2%) et le tertiaire (+3,1%).

Mesuré en moyenne sur l'ensemble du 2^{ème} trimestre 2022, le volume de travail temporaire (en équivalent temps plein) diminue également par rapport au trimestre précédent (-4,1% après +3% au 1^{er} trimestre 2022).

ÉVOLUTIONS SECTORIELLES CARACTÉRISÉES PAR DES SITUATIONS CONTRASTÉES

- C'est dans le **BTP**, avec -8,8% sur un an, que le recul du travail temporaire demeure le plus marqué. En moyenne depuis le début de l'année, les effectifs intérimaires dans ce secteur ont baissé de 4,2% (en comparaison avec la même période de 2021).

- La tendance de l'intérim dans le **transport-logistique** est marquée par une relative volatilité. Après avoir chuté en mai et en juin (de respectivement -7,2% et -4,8%), puis stagné en juillet (+0%), celle-ci se dégrade de nouveau en août (-1,4% sur un an).

- Le recours au travail temporaire

dans les activités de **commerce** progresse en août de 3,2% (sur un an), soit 2,1 points de moins que le mois dernier (+5,3% en juillet).

- La croissance de l'intérim dans l'**industrie** (+4,4% sur un an) se redresse légèrement en août mais se situe néanmoins 4,3 points en dessous de la tendance moyenne observée depuis le début d'année. L'aéronautique demeure, ce mois-ci, l'activité la plus contributrice aux créations d'emplois industriels.

- Les activités de **services** restent celles où l'emploi intérimaire se développe le plus significativement (+6% sur un an). Toutefois, comparé aux tendances des mois précédents (+15,5% en moyenne depuis le début d'année), le mois d'août est marqué par une nette décélération. La normalisation de la demande d'intérim dans l'hôtellerie-restauration et le ralentissement dans certains services aux entreprises expliquent en grande partie cette situation.

Dans ce contexte de tertiarisation relative des effectifs intérimaires, la croissance du nombre d'employés se démarque en août (+7,9% sur

un an) au regard de celle des qualifications cadres et professions intermédiaires (+1,3% sur un an), ouvriers qualifiés (+0,8% sur un an) et ouvriers non qualifiés (+0,1% sur un an).

Les effectifs intérimaires s'inscrivent en hausse (+1,7%) au niveau national.

LE CDI INTÉRIMAIRE (CDII)

En août 2022, le CDI intérimaire représente 45 890 ETP, correspondant à 6,6% des effectifs des agences d'emploi.

Sur les territoires, le recours au CDII est nettement surreprésenté en Pays de la Loire (12,1%), dans les Hauts-de-France (10,6%) et en Bourgogne-Franche-Comté (9%). C'est en Bretagne et en Île-de-France (avec respectivement 4% et 3,4% des effectifs) que ce contrat demeure le moins développé.

La répartition géographique des CDII se concentre à plus de 40% dans trois régions caractérisées par une forte orientation industrielle : Hauts-de-France : 14,8%, Pays de la Loire : 13,8% et Auvergne-Rhône-Alpes : 13,1%.

